Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260224-04_2026-DE

ROSNOËN

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Délibération 04/2026

Date de publication : 27 février 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 24 février 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice: 13 Présents: 9 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR (arrivée à 19h31) – Mme LANCIEN – M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET – Mme OUMBICHE – M. RANNOU (arrivée à 19h20)

Absents avec procuration : M. MORIZUR (procuration donnée à M. KERNEIS)

Absents sans procuration : Mme PERROT-CAUDERLIER – Mme BIZEC – M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Mme OUMBICHE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

04/2026 – Cession et acquisition des parcelles n°152 et 153

Considérant que les parcelles cadastrales YD 152 et YD 153 sont propriétés de la commune,

Considérant qu'il est proposé une cession à M. et Mme Moulin Pascal de la parcelle cadastrée YD 153 d'une superficie de 411 m² (sur une base de 30 centimes le m²),

Considérant qu'il est proposé une cession à Mme Pouliquen Lydie de la parcelle cadastrée YD 152 d'une superficie de 567 m² (sur une base de 30 centimes le m²),

Considérant qu'il est proposé une acquisition par la commune à M et Mme Moulin Pascal d'une parcelle notée 1 sur le plan annexé (et qui reste à délimiter par géomètre) d'une superficie d'environ 225 m² au prix de 30 centimes le m²,

M. le Maire propose de procéder à ces opérations. Les frais de géomètres pour déterminer la parcelle 1 seront supportés à part égale par les trois futurs acquéreurs (Mme Lydie Pouliquen, M et Mme Moulin

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260224-04_2026-DE

ainsi que la commune). Les frais notariés d'acquisition sont à charge de chaque acheteur pour leur parcelle respective.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De procéder à l'échange et à la cession des parcelles cadastrales, à l'unanimité

Affiché le 27 février 2026

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOEN (Finistère)

La secrétaire,
Mme OUMBICHE